



**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour
l'exploitation d'un espace de restauration au centre culturel de la
Coupole à Combs-la-Ville**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 31 janvier 2025 à 12h00

**MAIRIE DE COMBS LA VILLE
Esplanade Charles de Gaulle - CS 10570
77383 COMBS-LA-VILLE Cedex
Tél : 01.64.13.16.84**

Avis d'appel à candidature pour une occupation temporaire du domaine public (exploitation d'un espace de restauration)

Règlement de la consultation

Nom et adresse de la personne publique :

Mairie de Combs-la-Ville, Esplanade Charles de Gaulle CS 10570. - 77383 Combs-la-Ville Cedex

Contact : Madame A. Boyer, Chef de service Relations de proximité et Dynamique Commerciale 01 64 13 16 12

Caractéristiques de la procédure

La procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le gestionnaire du domaine public se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Objet de la consultation

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration dans les locaux du centre culturel de la Coupole à Combs-la-Ville.

Lieu d'exploitation :

Centre culturel de la Coupole – rue Jean François Millet à Combs-la-Ville (77380)

Date du début d'exploitation :

La Commune de Combs-la-Ville envisage une ouverture d'un espace de restauration dans le centre culturel de la Coupole au plus tard fin octobre 2025.

Durée :

Une année renouvelable tacitement quatre fois. La durée maximale ne pourra pas dépasser cinq années.

Description de l'activité souhaité :

La Coupole est un équipement intercommunal dont une partie est mise à disposition de la Commune par Grand Paris Sud.

Afin d'accroître l'attractivité de la partie de cet équipement culturel dédiée au cinéma et au spectacle vivant dont la Commune a la charge, cette dernière souhaite aménager au sein de la cafétéria déjà existante, un espace restauration sur place et en confier la gestion à un commerçant. La restauration doit être de qualité. La Commune recommande à l'Occupant de proposer des produits frais et de saison ainsi que l'approvisionnement chez les producteurs locaux. L'Occupant peut également proposer de la vente à emporter.

La carte doit également pouvoir s'adapter à des thématiques initiées par la programmation du centre culturel. Les tarifs doivent rester attractifs et en cohérence avec les commerces installés à proximité des locaux du centre culturel de la Coupole et du centre nautique.

Redevance d'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'Occupant :

- d'une redevance forfaitaire mensuelle pour l'espace restaurant (réserve incluse) arrêtée à la somme de 700€ TTC/mois.
- d'une redevance variable fixée à 5% du chiffre d'affaires déclaré au titre de l'exploitation du restaurant, objet de la présente convention.

Charges locatives incombant à l'occupant

Energie, fluides, télécommunication, impôt et taxe ou redevance spéciale.

Visite du site :

La visite du site du centre culturel de la Coupole, avant réponse à l'appel à candidature, est obligatoire (à l'issue de cette visite un certificat de visite sera remis). Deux jours de visite seront proposés.

Contact visite : Madame Aurélie BOYER, joignable au 01 64 13 16 12

Date limite de réception des plis :

Le candidat doit remettre son offre, au plus tard le 31 janvier 2025 à 12h00.

Le projet de contrat est disponible sur le site internet de la Ville : <https://www.combs-la-ville.fr/2137/loisirs/avis-d-appel-a-candidature-pour-l-exploitation-d-un-espace-de-restauration-au-sein-de-la-coupole.htm#c5567>

Pour les demandes de renseignements complémentaires, un mail peut être adressé au courriel suivant : aurélie.boyer@mairie-combs-la-ville.fr et ludine.crepet@mairie-combs-la-ville.fr

Transmission des candidatures :

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant la mention : « **Convention d'occupation pour l'exploitation d'un espace de restauration dans les locaux du centre culturel de la Coupole à Combs-la-Ville – Ne pas ouvrir** »

Elle sera adressée en courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou déposée contre récépissé à : Mairie de Combs-la-Ville, Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Affaires Générales, Esplanade Charles de Gaulle - CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex, horaires d'ouverture de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00.

Tél : 01 64 13 16 00

Contenu des dossiers

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidatures devra élaborer un dossier composé des éléments suivants :

1. Références
 - a. Expérience similaire dans la restauration avec à l'appui le CV du candidat
 - b. Dans le cas d'une activité existante :
 - Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ;
 - Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ou justificatif par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date limite du dépôt des candidatures ;
 - Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles pour les entreprises existantes ;

- L'inscription au registre du commerce ou Kbis ou document équivalent.

Le candidat est invité à joindre à son dossier toutes pièces justificatives de ses références professionnelles : certificats, dossier de presse,...

2. Garanties professionnelles :
 - a. Moyens humains prévus et organisation
 - b. Qualifications professionnelles du candidat dans le domaine de la restauration
3. Un dossier technique présentant le projet développé par le candidat :
 - a. Lettre de motivation (maximum 1 page)
 - b. Présentation détaillée de l'activité commerciale envisagée :
 - Analyse de la clientèle
 - Description précise du concept et des prestations proposées (nature, produits commercialisés par catégories, menus, tarifs, provenance des approvisionnements...)
 - Description de l'aménagement et du mobilier intérieur et extérieur (emplacement, matériaux, dimensions, couleurs, quantité, ...)
 - Description de l'électroménager (modèle, puissance, classe énergétique, ...), puissance totale de l'électroménager
 - Les conditions d'exploitation (horaires et jours d'ouverture, temps d'installation du matériel, ...)
 - Les propositions de l'occupant précaire pour réduire, voire supprimer, les impacts de son activité sur l'environnement, pour limiter sa consommation énergétique et en eau potable et pour réduire sa production de déchets.
4. Un compte d'exploitation prévisionnel (chiffre d'affaires et frais d'exploitation sur 3 années à venir)
5. Un certificat de visite des lieux établi par les services techniques et attestant que le candidat a pris connaissance du site.
6. Le projet de convention signé. L'attention du candidat est attirée sur le fait que la convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre privatif, le domaine public de la Coupole. Ce projet de convention ne deviendra définitif qu'au terme de la délivrance de l'autorisation d'occuper le domaine public.

En amont de la signature de la convention définitive, il est précisé qu'il sera demandé au candidat retenu de produire les éléments suivants :

- a. La licence (à minima la petite License restaurant) et le permis d'exploitation
- b. Les éléments administratifs suivants datant de moins de 6 mois : extrait Kbis, attestations d'assurance, inscription à la Chambre du Commerce et/ou Registre des métiers, l'attestation de formation en hygiène alimentaire.

Critères de jugement des dossiers :

La Commune de Combs-la-Ville analysera les candidatures selon les critères suivants :

Critères	Pondération en %
Les références (CV, expérience similaire...)	10
Les garanties professionnelles (moyens humains, qualification professionnelle)	10
Qualité du dossier technique :	50
Concept et prestations proposées (nature, produits commercialisés par catégories, menus, tarifs, provenance des approvisionnements ...)	20
Qualité des aménagements et du mobilier intérieur proposés y compris électroménager (emplacement, matériaux, dimensions, couleurs, quantité, puissance, ...)	15
Qualité des conditions d'exploitation (horaires et jours d'ouverture, adéquation avec les événements de la saison culturelle...)	10
Mesures prises pour limiter les impacts de l'activité sur l'environnement et limiter la consommation d'énergies	5
Economie générale du projet (prévisionnels des chiffres d'affaires et des frais d'exploitation sur les 5 années à venir)	30
Total	100 points

Il est ici précisé que les projets ayant obtenu une note inférieure ou égale à la moyenne (50/100), se verront automatiquement éliminés.

Consécutivement à l'avis d'appel à candidature et après examen des propositions, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public sera signée entre la Commune de Combs-la-Ville et l'Occupant.